



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1993

Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 septembre 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – René CASTELL – Jean-Pierre COIQUAULT – Bernard MARTINEZ

Délégués suppléants : Pauline DAZIANO – Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Nicolas PATACCHINI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Audrey PANIGOT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1993 . Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché AOO2022-06 relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

La liquidation de la société Ecorecept en 2023 a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives. Deux avenants successifs ont permis d'adapter le marché de transport pour évacuer les emballages réceptionnés au quai de transfert vers de nouveaux exutoires.

Un avenant n°3 conclu en juin 2025 a par ailleurs permis de renforcer les moyens mis à disposition (remorques et chauffeurs) pour adapter les évacuations de déchets à la croissance des quantités d'emballages plastiques réceptionnés et à la ré organisation des collectes de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le retard pris dans la construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTO MAT à La Farlède et la mise hors service, suite à un sinistre incendie, de la chaîne de tri des papiers cartons sur le site de Véolia à La Seyne-sur-Mer a également obligé, par un avenant n°4, à créer un prix unitaire nouveau pour acheminer le flux fibreux réceptionné sur le quai de transfert de l'Almanarre vers le centre de tri de Suez aux Pennes Mirabeau, retenu pour trier une partie du gisement concerné en 2026 dans le cadre des marchés négociés multi attributaires conclus par le Syndicat.

Un avenant n°5 a ensuite été conclu pour préciser l'échéance du marché en cours, soit le 30 novembre 2026.

Un dernier avenant doit être conclu introduisant des prix nouveaux pour le transport des emballages et papiers collectés en mode « multi-matériaux » à partir du 1^{er} novembre 2026 et transportés alternativement au centre de tri du SITTO MAT à La Farlède ou au centre de tri Tri Azur du Muy, lequel a été retenu pour trier les collectes sélectives multi matériaux de l'aire toulonnaise que le centre de tri de La Farlède ne pourra pas traiter pendant les phases d'essais qui précéderont sa mise en service industrielle attendue en fin d'année 2026 ou tout début 2027.

La durée de cet avenant est limitée à un mois puisque le marché s'achève fin novembre. Son impact financier est ainsi limité à 0.06 %, portant l'impact maximum cumulé des avenants 1 à 6 à 22.5 %.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 9 septembre 2026, préalablement au présent comité syndical, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°6.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)
- 3- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 à l'article 611 de la section de fonctionnement.

AR Prefecture

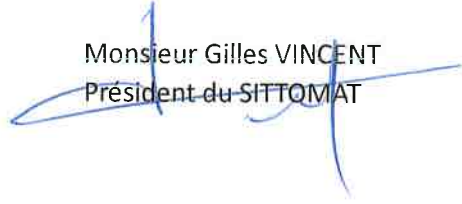
083-258300953-20260909-1993-DE
Reçu le 09/09/2026

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr